

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **HIRIBARREN Mizel**, Maire.

2022ko martxoaren 1an, 20'00tan, Itsasuko Kontseilua bildu da HIRIBARREN Mizel auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak : MM. **HIRIBARREN Mizel** - **SETOAIN Michel** - **OSPITAL Maialen** - **HARISPOUROU Emile** - **ELISSALDE PARACHU Mirentxu** - **CAUSSADE Emmanuelle** - **CROC Laetitia** - **DAGORRET Corinne** - **ETCHEMENDY AGUERRE Maialen** - **HIRIBARREN Gillen** - **IRIQUIN Peio** - **TEILLERIE Jokin** - **ITURBURUA Jean-Paul** - **ITURBURUA Marie-Hélène** - **MACHICOTE-POEYDESSUS Denise** - **BELLEAU François Xavier** - **USTARROZ Louis jaun, andereak**.

Absents excusés / *Barkatuak* : MM. **ETXAMENDI Nicole** **IRUNGARAY Jokin jaun andereak**

Pouvoirs / *Alhordeak* : Mme **ETXAMENDI Nicole anderea** à M. **SETOAIN Mizel jaunari** – M. **IRUNGARAY Jokin jauna** à M. **HIRIBARREN Mizel jaunari**.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme **ELISSALDE PARACHU Mirentxu anderea**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2022

Le PV est adopté à l'unanimité des présents

1/ Adressage – Dénomination de voies

Le Maire informe les élus que par suite d'un travail précis de récolement des dessertes routières réalisé conjointement avec la CAPB, il ressort la nécessité de compléter le tableau d'adressage des voies.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance à la fois des relevés de plans et des propositions de dénomination,

ARRÊTE le tableau d'adressage tel que porté ci-dessous,

CHARGE le Maire :

- de la commande des panneaux de rues et plaques avec numéros d'adressage,
- de la diffusion des données à qui de droit,

Tableau des voies :

MENTAKO BIDEA - CHEMIN DE MENTA

BAIONAKO ERREPIDEA – ROUTE DE BAYONNE

NAFARROAKO ETORBIDEA – AVENUE DE NAVARRE

MENDIBURUKO BIDEA – CHEMIN DE MENDIBURUA

OLONGO BIDEA – CHEMIN OLONGO (vient en remplacement de la rue précédemment dénommée « OLORON BIZKARREKO BIDEA - CHEMIN D'OLORON BIZKARRA » cf délibération du 19 novembre 2020)

BORDABERRIKO BIDEA – CHEMIN DE BORDABERRIA

ADOPTÉ à l'unanimité.

2/ ELECTRIFICATION : TRAVAUX GROS ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Affaire n° 22GEEP046 - Programme Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale -

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rétablissement EP - Armoire A**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 012,93 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	84,41 €
- frais de gestion du SDEPA	42,21 €
TOTAL	1 139,55 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	371,41 €
- F.C.T.V.A.	166,16 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	559,77 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	42,21 €
TOTAL	1 139,55 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Affaire n° 22GEEP044 - Programme Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Recherche de panne - Armoire O**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM GEEP.

Le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 " et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	1 232,99 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	102,75 €
- frais de gestion du SDEPA	51,37 €
TOTAL	1 387,11 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	452.10 €
- F.C.T.V.A.	202.26 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	681.38 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	51.37 €
TOTAL	1 387.11 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTÉ l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3 / PROJET DE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION TRINQUET BALAKI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le trinquet Balaki est désormais un équipement municipal. Dans l'attente de l'engagement des travaux de réhabilitation il propose :

- que cet équipement sportif puisse faire l'objet d'une mise à disposition en direction notamment de l'école de pelote du club local « itsasuarrak »
- que sa gestion soit, dans ce même temps et comme précédemment, déléguée à l'association « Balakiko Lagunak JC » sous couvert de la signature d'une convention.

Il dépose sur le bureau le projet de cette convention et sollicite de l'assemblée qu'elle se prononce sur ce mode de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention,

-Considérant qu'il s'agit de faire fonctionner l'équipement sportif dans l'attente du lancement des travaux de réhabilitation,

-Considérant que ce fonctionnement peut être délégué sur cette période à l'association « Balakiko Lagunak JC »

-Considérant qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite, précaire et révocable n'emportant pas création de quelconque droit,

DÉCIDE de mettre à disposition de l'association « Balakiko LagunaK JC » le trinquet « Balaki » dans les termes contenus dans la convention ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

TRANSMET la présente délibération et les pièces annexées au contrôle de légalité.

ADOPTÉ à l'unanimité.